

## SUD-Rail Lyon

2, rue Claudius Collonge 69002 LYON  
 Tél. SNCF : 542 028 Tél. PTT : 04 78 38 15 08  
 Fax SNCF : 543 917 Fax PTT : 04 72 40 39 17  
 Mail : sudraillyon@gmail.com  
 Site Internet : www.sudraillyon.org

## Journal SUD-Rail de l'EQUIPEMENT - Région de Lyon

## LA VOIE DU SUD

sous le ballast, ... la plage ?!

## ROULEMENT ou PROGRAMME SEMESTRIEL... ...LÀ EST LA QUESTION !!!!

L'Infrapôle LGV Lyon MED se fait depuis des années interprète du RH0077, à la sauce productivité.

En effet, les Délégués du Personnel SUD-Rail ont soulevé la question de leurs programmation. La Direction en affirmant que les agents de l'Infrapôle LGV Lyon MED sont en roulement plutôt qu'en programme semestriel, ne leur applique plus l'article 39 du RH0077 et se laisse le droit de ne plus appliquer la règle des montées de nuit, volant ainsi aux agents leurs RU obtenus notamment avec les nombreuses nuits travaillées. Pourtant, il n'y a aucun agent de réserve, et les séances de travail ne correspondent aucunement à du 2x8, 3x8... Malgré tout la Direction s'entête sur sa position, elle a trouvé dans cette réinterprétation le moyen de faire travailler davantage ces agents, même les jours fériés !!!

Les élus SUD-Rail sur l'Infrapôle LGV Lyon MED ont porté cette question au comité du travail, et signalé leurs désaccord sur ce détournement du RH0077.

SUD-Rail rappelle également que le travail de nuit a des conséquences graves pour la santé et qu'il est grand temps d'en limiter le recours et que la direction mette en application les préconisations du groupe des médecins de l'infra (GREFMED) pour préserver la santé des agents.

Cette question sera prochainement tranchée par la Direction Régionale du Travail suite à la saisine de SUD-Rail qui défend seul ce dossier. Alors que la direction et le gouvernement s'apprêtent à attaquer à notre réglementation du travail à travers la nouvelle Convention Collective Ferroviaire il est plus que temps de faire respecter la réglementation existante et le RH0077.

**Les cheminots de l'Équipement peuvent compter sur SUD-Rail pour ne rien lâcher sur nos conditions de travail actuelles et futures.**



**REUNION DE SPECIALISTES**



# NOTATIONS 2015 : SUD-Rail fait le boulot !

**ACCORD ASTI :**  
Sont notés à la qualification C, les agents télécom ayant fini leurs formations et qui prennent l'astreinte depuis 2 ans. Le cas des agents affectés sur des parcours sans astreinte sera étudié afin de ne pas les pénaliser.

**ACCORD CREQ :**  
Les CREQ sont promus à la qualification D (directive nationale) et il y aura autant de notation

Cette année encore les Délégués du Personnel SUD-Rail ont fait le boulot concernant les notations des agents Equipement sur les 3 établissements de la Région. Les listings de notation ont été diffusés pour informer les agents sur leur classement et leurs droits et nous avons aussi pesé auprès de la direction, notamment à l'Infralog de Lyon, pour faire respecter les accords gagnés en établissement ou au National lors de cet exercice de Notation. En effet, nous avons pu faire noter à la Qualification C, plusieurs jeunes agents TELECOM qui avaient deux ans d'astreintes et remplissaient les conditions de l'accord que nous avons gagné en 2011.

Nous avons aussi pesé lors de ces notations pour faire respecter l'accord national concernant les CREQ afin de faire noter le contingent équivalent à la qualification C.



## Sécurité ... chacun son métier!!!

Les effectifs des agents voie ont diminué de façon drastique ces dernières années alors que l'entretien des voies et des installations en zones dangereuses demandent toujours leurs compétences et savoir faire. Aujourd'hui la fermeture massive de brigades voies et les effectifs réduits à peau de chagrin ne permettent plus aux autres corps de métiers de l'Infra d'assurer leur charge de travail, car il n'y a plus assez d'agents voie pour assurer les missions de sécurité. Agent sécurité est un métier et pas une simple habilitation, des vies en dépendent....

**Face au manque d'agents sécurité suite à la suppression massive des agents voie, une seule solution, tous Agents Sécurité du Personnel (ASP) !!!**

SOLUTION AU MANQUE DE PERSONNEL...  
LES "CGM"  
CHEMINOTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS



NOUS NOUS EXCUSONS, PAR AVANCE, AUPRÈS DU B.A. POUR LES PROBLÈMES DE COMMANDE DE VÊTEMENTS.

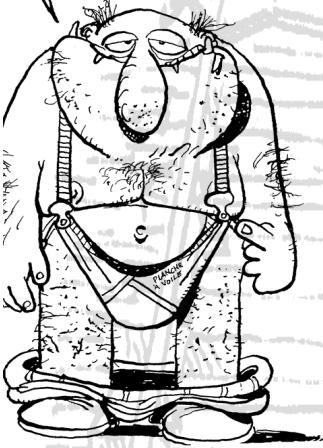
La Direction s'entête à vouloir habilitier l'ensemble des agents Télécom ASP, en nous faisant croire que sans cette habilitation, nous ne pouvons plus traverser les voies ou cheminer le long de celles-ci. Nous pensons que la Direction n'a qu'une ambition, celle de faire face au manque d'agents voie, en habilitant les agents Télécom ASP et ainsi se passer de leurs compétences et connaissances des parcours.

**NOUS SOMMES OPPOSÉS** à cette mesure, car être agent sécurité c'est avant tout un métier et nous craignons les dérives futures.

En effet, il sera alors simple à l'encadrement d'envoyer un jeune agent télécom gérer un chantier « urgent » et lui faire porter les responsabilités alors que celui-ci ne pratiquera que rarement ses missions d'ASP.

# Tenue Haute Visibilité : la fête du slip ?

SI VOUS AVEZ DES  
BRETÈLLES ET PAS  
D'CEINTURE, PAS BESOIN  
DE PRENDRE DE MESURES !



## En Conclusion,

En cette période de réforme où l'on harcèle les cheminots avec des économies de trois francs six sous, la Direction se permet de faire des achats astronomiques de vêtements, sans savoir comment les laver !!!



Au mois de Janvier 2014, il y a donc 1 an et demi, la Direction annonçait aux agents de l'Équipement une campagne de distribution de nouveaux vêtements de travail, chaque agent allait être doté de Tenues Haute Visibilité.

Au mois de Février-Mars, tous les agents sont allés essayer ces fameux vêtements afin de passer commande...

En réunion des Délégués du Personnel, les délégués SUD-Rail ont demandé des explications sur la logistique du lavage (à priori plutôt complexe) de ces tenues. Il faut savoir que les agents ne peuvent pas laver eux-mêmes leurs tenues car un lavage spécifique est nécessaire afin qu'elles puissent garder leurs propriétés de protections.

La Direction a proposé deux Solutions :

- Pour les agents en équipe, des casiers avec des cadenas seront attribués pour qu'une société de nettoyage vienne récolter ces vêtements pour leur lavage. **Le problème avec cette solution, c'est que la moitié des casiers n'ont pas été mis en place et que la plupart des DPx ne savent pas où les mettre !!!**
- Pour les agents isolés, une carte de pressing sera attribuée. **A l'heure actuelle, le problème avec cette carte, est que la Direction n'a toujours pas trouvé de pressing en capacité de laver ces vêtements haute visibilité tout en gardant leurs propriétés de protection !!!**

SUD-Rail se demande si la Direction ne se fout pas de la gueule de ses agents.

La Direction fait la chasse aux EVS mais dans le même temps elle laisse des piles de vêtements en attente dans ses locaux !!!



## LE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT DEVRA RENDRE DES COMPTES DEVANT LA JUSTICE PENALE

L'audience prévue le 16 avril 2015 devant la 5e Chambre Correctionnelle du Tribunal de Lyon a finalement été reportée au 28 Octobre 2015 à la demande de l'avocat de la SNCF. SUD-Rail s'est constitué partie civile pour défendre les intérêts collectifs des cheminots de l'Equipement dans cette procédure pénale.

Suite à cet accident, la Direction nationale a lancé une vaste campagne de Communication pour laisser croire à qui le voulait bien qu'elle avait toujours eu « **l'obsession** » de la sécurité comme se plaît à le clamer ces derniers temps M. PEPY dans les suites de l'accident de Brétigny. Mais c'est plutôt l'obsession de ne pas finir en prison qui préoccupe avant tout les hauts dirigeants de la SNCF car leur responsabilité est clairement engagée dans la lente et continue dégradation de la sécurité du Réseau Ferroviaire National et des chantiers.

Depuis 2012, elle ne cesse de dire « *officiellement* » aux agents et à leur encadrement de proximité d'arrêter les chantiers si les conditions de sécurité ne sont pas remplies mais tout en continuant à les priver des moyens nécessaires matériels et humains pour réaliser ces chantiers en toute sécurité.

Pourtant en 2011, SUD-Rail avait alerté la Direction sur les dysfonctionnements qui avaient conduit à l'accident de St Clair sur le même parcours : des chantiers à réaliser en permanence dans la précipitation et l'urgence, une organisation de chantier qui prévoit une multitude de chantiers élémentaires, des moyens humains et matériels insuffisants, une réglementation travaux (S9) lourde à mettre en œuvre, des agents soumis à des exigences toujours plus élevées en matière de production et de résultats à qui on impose le cumul des habilitations sécurité...

Aujourd'hui, les DET de l'Equipement doivent tirer les enseignements de cette affaire et cesser de relayer aveuglément une politique nationale de réduction des coûts « à tous prix », dangereuse et mortifère.

## Un petit point de réglementation pour ne plus être pris pour des c... !!!

### MODIFICATIONS DE LA PROGRAMMATION

Les tableaux de service doivent être fournis par le service le 20 du mois précédent. Il peuvent être modifiés pour une durée au plus égale à 5 jours de service consécutifs. Dans ce cas, le ou les agents concernés doivent être informés des modifications au plus tard au cours de la séance de travail précédente.

La direction peut modifier le programme semestriel en prévenant les agents 10 jours calendaires minimum à l'avance, **mais seulement en cas de circonstances imprévues et exceptionnelles** (ARTICLE 25-5 du RH 0077).

Le RH 0077 dit par ailleurs que la modification des Tableaux de Service entraînant une modification du programme des repos établi dans le programme semestriel peut se faire « **de façon exceptionnelle et individuellement** », « **après concertation** entre la hiérarchie et le ou les agents concernés » (ARTICLE 39-1 2<sup>ème</sup> alinéa du RH 0077).

Pour SUD Rail, il est donc clair que **la modification d'un repos doit se faire avec l'accord de l'agent puisqu'il y a concertation.** (Définition du Larousse : « *se concerter* : s'accorder, se consulter pour mettre au point un projet commun»)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse SNCF.....

N° de Tel SNCF: ..... Portable : .....

Mail : .....

- Je souhaite prendre contact avec un militant de Sud Rail.
- Je veux adhérer à Sud Rail.

à renvoyer par pli de service à :

**SUD-Rail Lyon - 2, rue Claudius Collonge - CRT Lyon**

